

#SOBRIÉTÉ #ÉNERGIE #ENTREPRISE #EMPREINTECARBONE

L'IDET signe la charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires et poursuit l'engagement environnemental de l'association

Paris, le 30 octobre 2023 – **Alors que la facture énergétique a connu une hausse exceptionnelle en 2022 pour les entreprises (+67% pour le prix du gaz et +23% pour l'électricité, en comparaison à 2021), l'Association des directeurs des environnements de travail (IDET) a signé le 18 octobre la charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires avec le Ministère de la Transition Energétique. Dans cette charte, l'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents les dispositions de la charte pour accélérer et pérenniser les actions de sobriété énergétique des bâtiments tertiaires privés. L'exploitation des bâtiments tertiaires et résidentiel contribue à 30% de l'énergie finale consommée en France.**

L'IDET était déjà signataire, en décembre 2022, de la charte Ecowatt pour manifester son engagement en faveur d'une meilleure consommation électrique et d'un approvisionnement en électricité de qualité. Après la crise énergétique de l'hiver 2022/2023, le Ministère de la Transition Energétique a présenté le 20 juin 2023, l'acte 2 de son plan de sobriété énergétique qui vise à faire le bilan de l'application du premier plan présenté le 6 octobre 2022 et pérenniser les réductions de consommation énergétique sur le long terme.

Ce plan de sobriété contribue à l'objectif de réduction de 10 % en deux ans de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires et sur le long terme, de 40% de la consommation d'énergie d'ici 2050, afin d'atteindre la neutralité carbone.

« L'IDET est fière de contribuer à la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de sobriété énergétique. Les Directions des environnements de travail, en raison de leurs missions, sont le référent sobriété par nature en entreprise. En effet, nous sommes à la manœuvre pour mettre en place concrètement les objectifs de maîtrise des coûts énergétiques tout en préservant la qualité de vie au travail », déclare Séverine PILVERDIER, présidente de l'IDET.

Les objectifs de la charte

L'exploitation des bâtiments tertiaires et résidentiels, qui contribue à 30% de l'énergie finale consommée en France et génère 6% des émissions de gaz à effet de serre, constitue un des grands gisements de sobriété énergétique et d'économies d'énergie, notamment sur les postes énergivores (chauffages, eau chaude sanitaire etc.).

Par sa signature, l'IDET s'engage dans la promotion active de la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires privés auprès de ses adhérents.

Les engagements à la signature

L'association s'engage à diffuser et à promouvoir auprès de ses adhérents les actions de sobriété de la charte.

Elle s'engage en parallèle à partager au mieux et régulièrement les expériences et bonnes pratiques de ses adhérents, tout comme les résultats d'économie d'énergie réalisées dans le cadre de l'application de la charte, afin de faire progresser collectivement la filière.

Les actions clés à mettre en place

Les enquêtes quantitative et qualitative menées afin de produire le rapport [Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires - Retour sur l'hiver 2022-2023](#) ont permis d'identifier une série d'actions à mettre en place dans les bâtiments tertiaires pour poursuivre les efforts de réduction des consommations d'énergie.

Ces actions sont réparties selon trois types de catégories d'actions :

- 1) **Les actions « à gain rapide »** : il s'agit d'actions faciles et/ou rapides à réaliser, qui s'autofinancent en impactant immédiatement les consommations d'énergie. Elles concernent le chauffage et le refroidissement, la ventilation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la maintenance des équipements, le numérique, les espaces de travail, la restauration, la mobilité et l'organisation interne.
- 2) **Les actions « d'opportunités »** : il s'agit de profiter d'une occasion particulière pour mettre en place une action (équipements en fin de vie, subventions, évolutions réglementaires).
- 3) **Les actions « volontaristes »** : il s'agit d'actions exemplaires de sobriété et d'économies d'énergie impliquant un investissement initial et visant un retour sur investissement important sur le moyen ou long terme ainsi qu'une valorisation du patrimoine immobilier. Ce sont des actions à la dimension volontariste forte ou avec parfois une rationalité immobilière pour valoriser le bien (actions d'isolation) ou encore sur les services (bornes IRVE). Il est question ici de repositionner le bien dans toutes ses dimensions : fonctionnelle, architecturale, accessibilité, design, usages, énergie...

Plus d'informations concernant le contenu de la charte sur demande auprès du service de presse.

À propos de l'IDET :

Les Directeurs des environnements de travail (DET) sont les gestionnaires avertis des environnements de travail, maîtrisant les coûts et orchestrant la gestion immobilière et énergétique des entreprises. L'IDET (ex-Arseg) est l'association professionnelle représentant la filière des environnements de travail. Elle revendique 48 ans de savoir-faire et œuvre à la professionnalisation et à la promotion du métier de directeur/responsable des environnements de travail. Rassemblant plus de 2000 adhérents, répartis en Ile de France et 6 délégations régionales, l'IDET organise près de 180 événements annuels. A ce titre, elle a la légitimité pour prendre part à tous les débats liés au travail : santé et bien-être des salariés, nouvelles organisations des espaces de travail, rapport au numérique, mobilité, aménagement du territoire, sécurité, etc.

En savoir plus : [Accueil - IDET](#) / *Twitter :* [IDET \(ex ARSEG\) \(@IDET_asso\) / Twitter](#)

